

# Le groupe Caisse des Dépôts & la Direction générale des finances publiques (DGFIP)

## Le groupe Caisse des Dépôts

« La Caisse des Dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles ».

(Code monétaire et financier. Art. L. 518-2)

Ainsi, depuis sa création en 1816, la Caisse des Dépôts est le **dépositaire de confiance** de fonds privés protégés par la loi.

Au sein de cette entité, la **Direction des services bancaires** remplit la mission de **banquier de référence des fonds de tiers maniés par les professions juridiques, des fonds des régimes de sécurité sociale** (elle reçoit les fonds déposés par l'Agence centrale des organismes de Sécurité Sociale - ACOSS) et **d'organismes d'intérêt général**.

**Fiduciaire** public, elle offre des prestations administratives, bancaires et financières sur mesure et elle est également chargée de la gestion des consignations.

La Caisse des Dépôts est présente sur tout le territoire à travers ses **Directions régionales**. Ce réseau de proximité peut être en relation directe avec les clients de la Direction des services bancaires et les partenaires locaux.

Pour exercer sa mission de banquier, la Caisse des Dépôts s'appuie également sur le réseau de la Direction générale des finances publiques.



## La Direction générale des finances publiques (DGFIP)

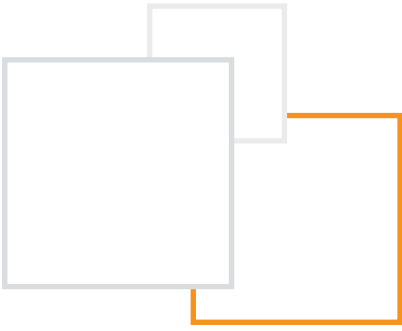
La Direction générale des finances publiques (DGFIP) est un acteur majeur du système financier public qui outre ses missions fiscales traditionnelles, offre une large palette de services à destination des ordonnateurs publics et de l'ensemble des acteurs économiques.

A ce titre, le **partenariat bancaire avec la Caisse des Dépôts** participe à l'économie de ce dispositif et **vient répondre aux besoins des clients de la Direction des services bancaires**.

Depuis 1816, le Directeur général de la Caisse des Dépôts peut faire appel aux comptables de la DGFIP pour effectuer dans les départements les dépenses et les recettes qui concernent la Caisse des Dépôts. Lorsqu'ils traitent les consignations et les dépôts des clientèles dont le compte est ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts, les comptables de la DGFIP sont ses **préposés**.

Dans ce cadre, la mission de banquier du service public de la justice, de banquier de la sécurité sociale et de banquier des institutionnels d'intérêt général, confiée à la Direction des services bancaires de la Caisse des Dépôts et à son réseau de préposés qu'incarne la DGFIP implique le respect d'un socle d'engagements basé sur une **relation de proximité et des offres et services bancaires adaptés aux clients**.





## Les rôles respectifs de la Caisse des Dépôts et de la DGFIP : une relation de proximité

Votre relation clientèle de la Caisse des Dépôts s'appuie sur des interlocuteurs de proximité clairement identifiés. Grâce à leur connaissance approfondie de vos professions et de l'environnement dans lequel vous évoluez, la Caisse des Dépôts est en mesure d'assurer une relation suivie, personnalisée, tenant compte de vos caractéristiques propres et de vos besoins spécifiques.

### Des interlocuteurs locaux

Dans chaque département, un service Caisse des Dépôts est constitué au sein des Directions départementales ou régionales des finances publiques. Ces équipes vous assurent un contact de proximité par le chargé de clientèle et le suivi quotidien de la tenue des comptes par les gestionnaires et sont les garantes du bon déroulement de vos opérations bancaires.

#### ➤ Le chargé de clientèle

Vous êtes en relation avec votre chargé de clientèle qui est votre **interlocuteur principal pour toutes vos demandes et plus spécifiquement vos besoins en conseil bancaire.**

#### ➤ Le gestionnaire bancaire

Vous êtes également en relation avec vos gestionnaires bancaires pour vos **opérations courantes de tenue de compte et pour un éventuel besoin d'assistance.**

#### ➤ Le directeur territorial bancaire et le chargé de développement territorial

Dans chaque direction régionale de la Caisse des Dépôts, les directeurs territoriaux bancaires sont **garants de la qualité de service**. Ils animent les services Caisse des Dépôts en direction départementale ou régionale des finances publiques. Ils assurent la gestion des relations institutionnelles locales avec les professions juridiques et celles avec les instances et les différents acteurs en région. Le directeur territorial bancaire et son chargé de développement territorial constituent ainsi vos **interlocuteurs privilégiés pour toutes les actions visant à l'amélioration de la gestion de vos comptes**. Ils peuvent également vous apporter une expertise spécifique en investissement (sous condition d'être formés, certifiés et habilités par CDC Placement).

### Des services spécifiques et spécialisés au siège de la Caisse des Dépôts

#### ➤ Le Centre d'Échange Clientèle (CEC)

Pour vos traitements des opérations dématérialisées, vous êtes en contact avec le Centre d'Échange Clientèle. Ce service est l'interlocuteur direct pour toute intervention relative à vos fichiers afin de répondre à l'impératif de réactivité impliqué par les règles de compensation interbancaire.

#### ➤ Le pôle CDC-Net

Vous pouvez également être en contact avec la plate-forme Internet CDC-Net en cas de blocage de votre ActivCard ou de votre carte REAL et lors d'un problème de connexion à l'environnement de CDC-Net.

### Une organisation au service des études des professionnels du droit, des organismes sociaux et des institutionnels d'intérêt général

Pour vous, le partenariat entre la Caisse des Dépôts et la DGFIP représente une seule et même organisation des procédures. La Caisse des Dépôts est responsable des outils, des procédures et des systèmes informatiques de traitements bancaires mis à la disposition de la DGFIP. Les agents de la DGFIP et ceux de la Caisse des Dépôts sont tenus aux obligations de secret et de discrétion prévues par leurs statuts respectifs.

